

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-26

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

MATIERE : FONCTION
PUBLIQUE

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

SOUS-MATIERE :
PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

**OBJET : MISE A
DISPOSITION D'UN
PERSONNEL
COMMUNAL AUPRES
DU CCAS**

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DE ALMEIDA.

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent au sein de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Ville de Castelnaudary auprès de Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary à compter du 1^{er} mai 2026. Cette mise à disposition sera pour une durée de 4 mois renouvelable, la durée maximale ne pouvant toutefois excéder 3 ans. L'agent exercera à 85% sur les fonctions de Chargé de projets Solidarité et Santé.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Mairie de Castelnaudary et Centre Communal d'Action Sociale de

Castelnaudary, jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,


Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,


LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Mairie de Castelnaudary et Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary, jointe à la présente délibération ;

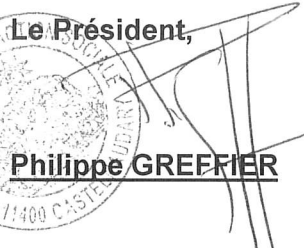
AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

| |
|---|
| Ampliation faite le : 30 AVR. 2026 |
| Certifié exécutoire par réception en Préfecture le : 30 AVR. 2026 |
| Et par publication le : 05 MAI 2026 |
| Par délégation, Le Vice-Président du CCAS, |
|  Didier GANGLOFF |



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 Avril 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

